

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les conséquences du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

(Du 30 mars 2005)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

En date du 1^{er} septembre 2004, le Grand Conseil a accepté les neuf projets de lois et les six projets de décrets portant modification de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes figurant dans le rapport 04.033 du Conseil d'Etat concernant le deuxième volet du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes (références rapport du site internet de l'Etat¹).

Les études ont été menées en partenariat avec les communes dans le cadre de la commission « Désenchevêtrement des tâches » (CODETA), commission qui a fonctionné comme un groupe de pilotage présidé par la cheffe du Département des finances et des affaires sociales (DFAS). L'association des communes neuchâteloise (ACN) avait proposé six représentants dans cette commission, dont l'un pour notre ville.

Rappelons que les études menées faisaient suite au premier volet du désenchevêtrement des tâches et des charges présenté dans notre rapport du 18 octobre 2000 concernant le budget 2001. Ce premier volet

¹ <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=marron&DocId=11663>

était entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001, parallèlement à la nouvelle péréquation financière intercommunale et à la nouvelle loi cantonale sur les contributions directes (LCdir) qui introduisait notamment un barème unique de référence pour les personnes physiques.

2. Deuxième volet du désenchevêtrement des tâches

Ce deuxième volet de désenchevêtrement des tâches s'inscrit dans la politique cantonale à l'égard des communes selon les trois dimensions intégrées généralement dans les compétences communales, à savoir :

1. Une dimension politique découlant du pouvoir d'intervenir, d'influencer et de décider ;
2. Une dimension administrative ou organisationnelle, qui s'exprime dans la gestion des activités communales et la délivrance des prestations ;
3. Une dimension financière, ou la possibilité pour une commune d'avoir les moyens de son autonomie.

Pour permettre aux communes d'exercer leurs compétences, la politique cantonale comprend des dispositions dans les domaines suivants :

- fonds d'aide aux communes en difficulté (aides d'investissement et de fonctionnement),
- incitations financières aux collaborations intercommunales (aides d'encouragement) et aux fusions (financement des études, aide de 400 francs par habitant lors de fusions, plafonnée à 2'500 habitants et pondérée par des critères de capacité fiscale et de coefficient d'impôt),
- péréquation financière intercommunale,
- développement du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), avec mise en place de contrats d'agglomérations et de régions.

Objectifs du 2^{ème} volet de désenchevêtrement des tâches et des charges

L'objectif stratégique principal de cette réforme consiste à améliorer le système de répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes afin d'offrir une vision plus claire des activités des collectivités publiques du canton de Neuchâtel.

Les objectifs particuliers sont les suivants :

1. Accroître l'efficacité des politiques publiques, soit : clarifier les responsabilités selon le principe « qui commande, paie », simplifier les modes de financement, permettre une amélioration du pilotage et de la qualité des prestations délivrées.
2. Redonner un sens à l'autonomie des communes en leur déchargeant des dépenses liées et en leur confiant les tâches publiques pour lesquelles elles sont à même de les effectuer le plus efficacement.
3. Aménager des conditions favorables aux économies (responsabilisation du décideur, évitement des « doublons » administratifs, maîtrise des politiques décidées).

Domaines traités

Les domaines intégrés dans le 2^{ème} volet du désenchevêtrement ont été examinés selon les compétences décisionnelles et financières, sur la base des options suivantes :

- tâches relevant de la compétence décisionnelle étatique,
- tâches de proximité relevant de la prérogative des communes et s'exerçant dans le cadre de l'autonomie communale,
- partenariat entre les communes et l'Etat, impliquant une répartition du financement 50%/50%, 40%/60% ou 60%/40%.

Suite à la procédure de consultation, les domaines suivants ont été retenus :

- Transports publics : création d'un pot commun regroupant les déficits des entreprises pour le trafic urbain et régional et répartition du financement entre l'Etat (50%) et les communes

(50%), en tenant compte de la qualité de la desserte et du nombre d'habitants pour la répartition des charges aux communes.

- Reprise du financement à 100% par l'Etat de la formation post-obligatoire (formation professionnelle, enseignement secondaire supérieur),
- Transfert aux communes du financement à 100% du mobilier scolaire et du matériel d'équipement des salles,
- Reprise par l'Etat du financement à 100% des moyens d'enseignement et de l'informatique scolaire,
- Reprise du financement à 100% par l'Etat du domaine de la santé (hôpitaux LAIS, centre psycho-social, institut neuchâtelois d'anatomie pathologique, homes pour personnes âgées LESPA, institutions parahospitalières, aide et soins à domicile),
- Transfert à l'Etat du financement du domaine du contrôle des denrées alimentaires et octroi de mandats de prestations aux services communaux disposant des compétences nécessaires,
- Transfert à l'Etat du domaine des établissements spécialisés (invalides AI, enfants et adolescents LESEA).

Aspects financiers du désenchevêtrement

Selon les estimations financières basées sur le budget 2005 et les comptes 2003 pour le domaine de l'enseignement, le désenchevêtrement génère des charges supplémentaires à l'Etat de l'ordre de 153 millions de francs, allégeant les comptes communaux d'un montant équivalent. Afin de permettre une neutralité financière pour l'Etat, le transfert de charges a été accompagné d'un transfert équivalant des ressources en opérant une « bascule d'impôt ». Le transfert s'est traduit par une augmentation de 30 points du coefficient cantonal direct des personnes physiques dès 2005 (fixé à 130%), compensée par un allègement en parallèle de 30 points de la fiscalité des communes.

Ces transferts, décrits comme « l'équilibre du désenchevêtrement » ont par conséquent des effets financiers neutres pour l'Etat et globalement pour l'ensemble des communes. Selon le Conseil d'Etat, ces effets devaient être également neutres pour les contribuables. Par contre, les effets sont différenciés pour les communes. Le Conseil d'Etat précise

dans son rapport qu'à son sens, le désenchevêtrement n'a pas un *effet péréquatif réel* (pas de transfert entre les communes elles-mêmes).

Globalement, les charges reprises par l'Etat s'élèvent à 153 millions de francs². Pour notre ville, ces allègements portent sur 27,7 millions de francs:

	Fr.
Enseignement	6'395'940.-
Santé	16'363'523.-
Etablis. Spéc. Al	1'103'171.-
LESEA	2'330'379.-
LESPA	1'441'498.-
Aide et soins	616'330.-
Denrées alimentaires	0.-
Transports	<u>-564'082.-</u>
TOTAL	<u>27'687'759.-</u>

La diminution du produit des recettes fiscales des personnes physiques découlant de la baisse du coefficient de 30 points s'élève, selon le rapport, à 31'734'397 francs, de telle sorte que le solde négatif est de plus de 4 millions de francs pour notre ville. Cette estimation tenait compte d'un produit total de l'impôt 2003 estimé à 95'203'192 francs. Le produit de la taxation 2003 figurant dans les comptes 2004 s'est en fait élevé pour les personnes physiques à près de 98,3 millions de francs, accroissant encore le solde négatif réel pour notre ville. Sur la base du budget 2005 et tenant compte d'une faible croissance du revenu et de la fortune imposables, la perte découlant des effets du désenchevêtrement des tâches s'élèvera à plus de 5 millions de francs selon nos estimations.

Sur 62 communes, les effets négatifs du désenchevêtrement concernent 27 d'entre elles, alors que 35 communes voient leur situation améliorée. La somme globale de la dégradation des recettes des 27 communes s'élève à 13 millions de francs, et celles des 35 communes favorisées financièrement par cette réforme à 14,1 millions de francs. Les effets négatifs concernent principalement les communes contribuant dans le cadre de la péréquation intercommunale (pour globalement 29,6 millions de francs en 2004, dont 6,8 millions de francs pour notre ville). Le transfert induit par les effets financiers du désenchevêtrement a donc pour effet indirect de transférer entre les communes une somme

² Voir Annexe 5, page 101 du rapport 04.033 du Conseil d'Etat précité.

équivalant à plus de 40% de la dotation du fonds de péréquation.

Adaptation de la péréquation intercommunale

La péréquation intercommunale, entrée en vigueur en 2001, repose sur deux piliers :

- **la péréquation des ressources** : dotation annuelle de base correspondant à 6 fois l'écart des ressources fiscales total de l'ensemble des communes. Depuis 2001, le fonds de péréquation des ressources a porté sur les sommes suivantes :

<u>En francs</u>	<u>Fonds total</u>	<u>Contribution de Neuchâtel</u>
2001 ³ :	22'922'500.-	13'213'391.-
2002 :	21'195'432.-	13'172'161.-
2003 :	22'415'434.-	15'740'785.-
2004 :	21'795'799.-	14'310'829.-
2005 ⁴ Information DFAS :	21'362'812.-	13'069'931.-
2005 ⁵ Information DFAS :	19'686'288.-	12'064'552.-

- **la compensation de la surcharge structurelle** : dotation annuelle de base correspondant à 45 fois l'écart de charges structurelles total de l'ensemble des communes. Notre ville bénéficie de contributions au titre de centre d'agglomération. Depuis 2001, le fonds de compensation a porté sur les sommes suivantes :

<u>En francs</u>	<u>Fonds total</u>	<u>Part de Neuchâtel</u>
2001 :	18'616'300.-	-7'674'496.-
2002 :	18'540'996.-	-7'512'680.-
2003 :	18'067'607.-	-7'535'693.-
2004 :	18'223'232.-	-7'516'078.-
2005 ⁴ Information DFAS :	18'931'931.-	-7'969'004.-
2005 ⁵ Information DFAS :	17'748'686.-	-7'470'942.-

³ La dotation du fonds avait été augmentée de 10% en 2001 par le Conseil d'Etat en application de délégation de compétence figurant à l'art. 28 de la loi sur la péréquation intercommunale.

⁴ Avec augmentation de la dotation décidée par le Conseil d'Etat.

⁵ Sans adaptation de la dotation.

En conjuguant les deux mécanismes, le fonds de péréquation et notre contribution ont évolué de la manière suivante depuis 2001 :

En francs	Fonds total	Part de Neuchâtel
Comptes 2001 :	⁶ 31'185'169.-	5'538'894.-
Comptes 2002 :	29'788'508.-	5'659'481.-
Comptes 2003 :	29'400'307.-	8'204'892.-
Comptes 2004 :	29'642'695.-	6'794'751.-
⁷ Information DFAS 2005 :	30'175'794.-	5'100'926.-
⁸ Information DFAS 2005 :	28'002'159.-	4'593'610.-
2007 :	29'642'695.-	6'794'751.-

Selon le rapport 04.033, la somme des recettes fiscales des personnes physiques de l'ensemble des communes était estimée pour 2003 à 468,7 millions de francs et le volume du fonds de péréquation à 28,6 millions de francs. Par la diminution du coefficient de 30 points (réduisant les ressources fiscales de l'ensemble des communes), le volume du fonds de péréquation devait se réduire de 2,2 millions de francs et atteindre, par conséquent, en 2007 la somme de 27,4 millions de francs. Cette situation devait avoir pour effet naturel de réduire la contribution des communes finançant la péréquation en parallèle à la diminution de leurs recettes fiscales. Dans le cadre des compétences que lui réserve la loi sur la péréquation intercommunale, le Conseil d'Etat a décidé en novembre dernier d'augmenter la dotation du fonds de péréquation dès 2005, pour lui permettre d'atteindre 31,9 millions de francs (selon le rapport précité). Cette décision devait entraîner une augmentation de notre part à la péréquation de 691'000 francs.

Rappelons que le Grand Conseil a adopté en janvier dernier une recommandation invitant le Conseil d'Etat à reconsidérer sa décision de novembre 2004 et à abroger l'arrêté modifiant les dotations annuelles de la péréquation financière intercommunale dans l'attente du rapport de la commission chargée de proposer une modification de la loi. Nous interviendrons également dans ce sens auprès du Conseil d'Etat. Le Grand Conseil a constitué en janvier dernier une commission ad hoc

⁶ La dotation du fonds avait été augmentée de 10% en 2001 par le Conseil d'Etat en application de délégation de compétence figurant à l'art. 28 de la loi sur la péréquation intercommunale.

⁷ Avec augmentation de la dotation décidée par le Conseil d'Etat.

⁸ Sans adaptation de la dotation.

(intitulée COMPER) chargée de proposer une réforme de la loi.

Le 10 février dernier, le Conseil d'Etat nous a fait part des chiffres provisoires de la péréquation financière intercommunale 2005 établis sur la base de tableaux de bord. En l'absence de l'augmentation de la dotation du fonds de péréquation, il aurait dû diminuer à 28 millions de francs en raison de la baisse importante du revenu fiscal en 2003 et 2004 des communes contributrices, notamment de Neuchâtel, Vaumarcus et La Côte-aux-Fées.

Effets financiers du désenchevêtrement des tâches et de la péréquation

Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches pour notre ville s'élèvent à plus de 5 millions de francs en 2005 et s'additionnent au montant de sa contribution à la péréquation intercommunale. La décision du Conseil d'Etat d'accroître la dotation du fonds de péréquation entraîne à elle seule une surcharge de plus de 500'000 francs en 2005.

Les déficits des exercices 2003 et 2004 ont absorbé la fortune nette de la ville. Afin de pouvoir couvrir l'excédent de charges de cinq millions de francs provoqué par le désenchevêtrement des tâches, le Conseil d'Etat nous a autorisé à réévaluer une partie du patrimoine financier pour un montant équivalent. Cette autorisation était subordonnée à l'augmentation du coefficient fiscal de 90% à 92%. De plus, le Conseil d'Etat a fait savoir qu'aucune nouvelle autorisation portant sur la réévaluation d'actifs ne sera délivrée dans les cinq années à venir, afin de conserver aux réévaluations de ce type leur caractère très exceptionnel.

3. Conclusions

Lors de la consultation du projet de rapport relatif au désenchevêtrement, nous nous étions déclaré favorable à la reprise par l'Etat de l'ensemble des domaines de la santé, de l'enseignement du secondaire 2 et de la formation. En revanche, nous avons fait part de notre désaccord quant au domaine des transports car nous aurions souhaité voir les communes disposer d'une part prépondérante dans ce domaine.

Globalement, nous nous étions prononcé négativement quant à ce projet en raison de la diminution plus importante des ressources fiscales que

des charges transférées à l'Etat pour certaines communes afin de permettre la neutralité de la charge fiscale des contribuables. Nous avons également souhaité voir la correction de la loi sur la péréquation financière intercommunale accompagner le désenchevêtrement des tâches afin d'en corriger les effets financiers négatifs pour certaines communes.

Certains Conseils communaux du littoral et du Val-de-Ruz partageaient notre position. A la suite de l'adoption du rapport par le Grand Conseil, ils ont décidé de constituer un groupe de travail (intitulé PERECOR dont la composition figure en annexe) afin d'étudier des propositions constructives pour corriger, par la réforme de la péréquation intercommunale, les effets péréquatifs induits par le désenchevêtrement.

Les représentants de ces communes ont étudié en détail le rapport sur le désenchevêtrement et sont arrivés aux constats suivants :

- Les domaines désenchevêtrés sont adéquats et souhaités par les communes ;
- Les transferts financiers à l'Etat et la diminution des coefficients fiscaux communaux impliqués par le désenchevêtrement des tâches ont un effet péréquatif de 13 millions de francs ;
- La péréquation et le désenchevêtrement des tâches ont une forte corrélation : les communes contributrices sont celles qui voient leur situation financière dégradée par le désenchevêtrement dans une mesure très importante. En 2005, les transferts cumulés entre les communes atteignent 43 millions de francs, dont 30 millions de francs pour la péréquation. Pour notre ville, les effets négatifs du désenchevêtrement s'élèvent à plus de 5 millions de francs en 2005, et s'ajoutent à la contribution à la péréquation intercommunale ;
- La compensation de la surcharge structurelle repose sur des indices. Elle tient compte à la fois des charges liées à l'environnement topographique ou socio-économique (population, altitude, indice de charge fiscale) et de celles liées à la fonction des centres urbains (coefficient de centre et coefficient d'accessibilité). Les pondérations sont les suivantes :

Charges d'environnement :	Population	0,125
	Altitude	0,125
	Indice de charge fiscale	0,75
Charges de centre :	Coefficient de centre	0,75
	Coefficient d'accessibilité	-0,25

Nous avons soutenu cette loi en l'an 2000. Néanmoins, nous constatons aujourd'hui qu'elle est affectée de certains défauts : la compensation de la surcharge structurelle est particulièrement complexe et ne repose pas sur des données objectives liées aux surcoûts réels des centres urbains et des charges liées à l'environnement. Sur la base des comptes 2001 de notre ville, l'entreprise Eco'Diagnostic avait analysé l'ensemble des services de l'administration et calculé les surcoûts : ceux-ci s'élevaient à 15,8 millions de francs, dont 12,6 millions bénéficiaient directement aux résidents des autres communes neuchâteloises, principalement de celles de l'agglomération. La péréquation révisée devrait donc reposer sur des bases objectives et chiffrées et inclure une prise en considération plus substantielle des surcoûts réels. Il est aujourd'hui également reconnu par la Confédération que les zones urbaines revêtent une importance particulière comme moteurs de l'activité économique du pays et la nouvelle péréquation fédérale tient compte des caractéristiques particulières des cantons urbains. Il appartient par contre aux cantons d'aménager un cadre financier adéquat dans le cadre de la péréquation intercommunale.

- une révision rapide de la péréquation intercommunale s'impose afin de corriger les effets du désenchevêtrement, dont l'effet péréquatif se monte à 13 millions de francs. Les principes de la péréquation, à savoir la nécessaire solidarité entre les communes afin de réduire les disparités des ressources et compenser les charges particulières grevant certaines d'entre elles ne sont pas contestées.

Initiative communale

La nouvelle Constitution cantonale (art. 64 al. 2) permet à chaque commune de saisir le Grand Conseil pour lui faire part de préoccupations locales et lui soumettre, sous forme de propositions, des idées qui peuvent s'avérer novatrices et utiles. Elle donne ainsi aux communes une position comparable à celle que la Constitution fédérale reconnaît à chaque canton à l'égard de l'Assemblée fédérale. Ainsi, le Grand Conseil peut transformer une initiative communale en une loi ou un décret. Selon la loi sur les communes du 21 décembre 1963 (art. 25 al. 6), la compétence d'exercer le droit d'initiative appartient au Conseil général. La demande d'initiative de la commune peut être présentée sous la forme d'un projet rédigé ou d'une proposition générale.

Nous vous proposons d'utiliser les compétences qui relèvent de votre Autorité en vertu de la nouvelle Constitution cantonale afin de solliciter la correction de la péréquation, actuellement à l'étude par la commission ad hoc, afin de tenir compte des conséquences négatives du désenchevêtrement. Le projet d'arrêté y relatif invite également le Grand Conseil à réformer la compensation des surcharges structurelles en s'appuyant sur des critères objectifs et chiffrés.

Les effets de la situation économique fragile ont été particulièrement douloureux pour notre ville depuis 2003. Des mesures d'économie structurelles et conjoncturelles ont été prises et de nouvelles mesures sont à l'étude dans la perspective du budget 2006. La fiscalité des personnes physiques a été augmentée dès 2005 et il a été procédé à une réévaluation d'une partie du patrimoine financier pour couvrir le déficit budgétaire 2005.

Le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes offre une meilleure adéquation dans les domaines concernés entre les responsabilités politiques d'une part, et les conséquences financières, d'autre part. Néanmoins, ses effets financiers sont exagérés pour certaines communes au point qu'ils revêtent un caractère de péréquation, augmentant leur contribution du plus de 40%. La décision du Conseil d'Etat d'accroître la dotation de la péréquation en 2005 accentue encore ces effets. Rappelons que l'application de la « bascule fiscale » prive notre ville de plus de 5 millions de francs de recettes en 2005, somme qui s'ajoute à notre contribution de 5,1 millions de francs à la péréquation.

Les surcharges structurelles liées à la fonction de centre d'agglomération sont à notre sens insuffisamment reconnues. A l'avenir, une meilleure prise en compte de la problématique urbaine permettra à notre ville de continuer à contribuer au rayonnement et à l'attractivité du canton par son dynamisme, notamment en matière culturelle et sportive.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à adopter le projet d'arrêté annexé.

Neuchâtel, le 30 mars 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

Projet

Arrêté relatif à l'initiative communale concernant la révision de la péréquation financière intercommunale

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le rapport du Conseil communal du 30 mars 2005 ;

vu le Règlement général de la commune, du 17 mai 1972 ;

a r r ê t e :

Article premier.- Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la ville et commune de Neuchâtel demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, en visant les buts suivants :

1. Les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, qui pénalisent un certain nombre de communes déjà contributrices dans le cadre de la péréquation financière intercommunale, doivent être compensés.
2. La péréquation doit reposer sur des critères objectifs et tenir compte dans une mesure suffisante des surcoûts des centres d'agglomération.
3. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2006

Commentaires

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe « qui paie décide », présente des effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se péjorer et sont ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal, alors même que tels n'étaient pas les objectifs poursuivis. Cette situation est d'autant plus difficile à expliquer que le désenchevêtrement a été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, alors que, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Par la présente initiative communale, notre ville souhaite sensibiliser le Grand Conseil. Nous partageons les motifs qui ont l'amené à accepter le désenchevêtrement nécessaire des tâches, qui repose sur des principes justes.

Toutefois, les effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour un certain nombre de communes, dont la nôtre, en raison d'une situation financière particulièrement difficile liée au recul extraordinaire des recettes fiscales des personnes morales depuis 2003. Ces effets négatifs ont amené le Conseil d'Etat à accepter une réévaluation d'une partie du patrimoine financier de notre ville pour permettre à notre fortune nette de couvrir en 2005 le déficit provoqué par le désenchevêtrement des tâches. De telles pratiques sont en principe exclues par la législation cantonale. Les effets négatifs du désenchevêtrement sont supérieurs à 5 millions de francs pour notre ville. Notre population le comprend encore moins, d'autant plus que la gestion communale n'est pas en cause grâce aux efforts d'économie entrepris dès 2003.

Une correction de la péréquation intercommunale urgente s'avère aujourd'hui nécessaire, avec une entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour accompagner les travaux de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Dans l'intervalle et pour cette année, nous souhaitons que les dotations du fonds de péréquation restent inchangées, dans la mesure où une augmentation de ces dotations pénalise davantage encore les communes défavorisées par les effets du désenchevêtrement des tâches.

Commentaires (suite)

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères objectifs. Le rôle des villes doit aussi être mieux reconnu, dans la mesure où elles assument des tâches profitant aux habitants de l'ensemble de leur agglomération. Par leur engagement sur les plans culturel et sportif notamment, elles participent au rayonnement et à l'attractivité du canton et agissent ainsi en moteur du développement et de l'innovation. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit accepté par tous. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténuées tout en préservant la solidarité intercommunale.

Annexe

Composition du groupe de travail PERECOR

M. Olivier Haussener	Député, CC	Libéral	Saint-Blaise
M. Raphaël Comte	Député	Radical	Corcelles
M. Patrick Flückiger	CC	Socialiste	Boudevilliers
M. Bruno Aberba	CC	Libéral	Hauterive
M. Jean Wenger	CC	Radical	Hauterive
M. Hans-Heinrich Nägeli	CG	Libéral	Auvernier
M. Francis Krähenbühl	CG	Radical	Colombier
Mme Françoise Jeanneret	Députée, CC	Socialiste	Neuchâtel

CC : Conseil communal
CG : Conseil général